

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002163

OBJET :

**Suppression de la Régie
de recettes de la piscine
communautaire de
Pézenas**

Réf. : AMG/GC/CR (Finances)
Rubrique dématérialisée : 3.5 « Actes de
gestion du domaine public »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'instruction codificatrice n°06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et aux régies d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

VU la délibération n°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

VU la décision n°20090551 du 15 mai 2009 portant création d'une Régie de recettes pour la piscine communautaire de Pézenas ;

CONSIDÉRANT l'intégration de la piscine de Pézenas au Centre aquatique communautaire de l'Archipel.

DÉCIDE

- **Article 1 :** La Régie de recettes de la piscine communautaire de Pézenas est supprimée à compter de ce jour.
- **Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 03 décembre 2021

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

#signature#

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

RECU EN PREFECTURE

Le 06 décembre 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20211129-C00216310-AR